

ministère de l'écologie,
de l'énergie,
du Développement
durable et de la mer



direction générale
de l'Aviation civile

CARTE D'IDENTIFICATION ULM

Ce document n'est valable que sur le territoire de la République Française

Conformément aux dispositions de l'article R.133-1-2 du Code de l'Aviation Civile, l'aéronef Ultra Léger Motorisé, cité ci-dessous, est exempté de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité pour être utilisé pour la circulation aérienne.

La présente carte est valide du*	16/09/2010	au	15/09/2012

* ces deux dates comprises

ULM			
Appellation ou type	**SKYRANGER ROTAX 912 (AVEC PARACHUTE)**		
Code d'identification	**B203SF01024E1**	Marque d'identification	**13OO**
N° de série (ULM de série)		1ère mise en circulation	20/09/2002
Lieu d'attache	13 - SALON EYGUIERES	Activité particulière	néant

Titulaire de la présente carte d'identification	
NOM & Prénom ou raison sociale	AEROCLUB NOSTRADAMUS
Adresse	AERODROME DE SALON EYGUIERES 13300 SALON DE PROVENCE - FRANCE

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Document établi le : 16 Septembre 2010

Le chef du département Surveillance et Régulation
de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Visa de l'autorité

Marie-Claire DISSLER

Cette carte d'identification est suspendue :

- si l'ULM n'est plus apte au vol (cf. article 14 de l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM)
- en cas de cession, un mois après la date de cession

Ce document est valable uniquement avec la fiche d'identification ou le formulaire de référence du dossier technique accompagné des éventuelles attestations de conformité après modification majeure. La détention d'une licence de station d'aéronef est obligatoire si l'ULM est équipé d'une installation radioélectrique de bord.

République Française
Direction générale de l'aviation civile

FICHE D'IDENTIFICATION U.L.M.

(à joindre à la carte d'identification)

SFACT / NAG
50 RUE HENRI FARMAN
75720 PARIS CEDEX 15

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Document établi le : 22/05/02

Visa de l'autorité

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE — SERVICE DE LA FORMATION AÉRONAUTIQUE ET DU CONTRÔLE TECHNIQUE

GILLES DE ROBIEN

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

a	b	c		d		e				f	Révis n°
B	2	0	3	S	F		1	0	2	4	E	1

a) Construction en série : B - autres cas : A
b) Monoplace : 1 - biplace : 2
c) Paramoteur : 01 - Pendulaire : 02 - Multiaxe : 03 - Autogire : 04 - Aérostat : 05 - U.L.M. à motorisation auxiliaire : 1A - 2A - 3A
d) Code de l'autorité aéronautique
e) Numéro d'ordre
f) Utilisation : Loisir : L - Activité particulière : T - Loisir et activité particulière : E

Appellation ou type d'U.L.M.	SKYRANGER ROTAX 912 (Avec Parachute)
CONSTRUCTEUR Nom prénom / téléphone	AEROS
Adresse :	32b Obolonskij Pr 254205 KIEV UKRAINE

FICHE DESCRIPTIVE

Liste des activités particulières prévues		P – Vidéo – RB – EA				
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale		
62 km/h	165 km/h	262 kg	306 kg	472 kg		
Nombre de sièges	Capacités réservoirs	Type de voilure ou rotor	Surface alaire/rotorique ou volume enveloppe	Charge alaire		
2	50 litres	Aile Haute	14,1 m²	33,47 kg/m²		
Moteur				* Hélice		
Marque	Puissance maxi Continue	Consom/horaire	Limitations en tr/min	Marque	Type	Limitation en tr/min
Rotax 912 UL	60 kW	14 l/h à 80 %	5800 tr/mn	Toutes	cf. manuel d'utilisation	cf. manuel d'utilisation
Réf. Manuel utilisation		Manuel d'utilisation MUSK 1 - 1999				
Réf. Manuel d'entretien		Manuel d'entretien MESK 1 - 1999				

** Le constructeur ou son représentant devront, si plusieurs hélices sont proposées rayer lors de la vente toute mention inutile.*

**Je soussigné AEROS Ltd, constructeur ci-dessus désigné/ou représentant du constructeur certifie que l'ULM de/vendu à : .... est conforme au dossier technique ayant fait l'objet de la présente fiche d'identification.

à KIEV le : juillet 2002 signature cachet de l'entreprise

"AEPOC" Ідентифікаційний код 13666692

Vendu à : AEROCLUB NOSTRADAMUS

***à remplir dûment signé par les constructeurs d'"ULM en série ou de leurs représentants pour toute copie conforme remise à l'acheteur.*

ministère de l'Ecologie
de l'Energie
du Développement
durable
et de l'Aménagement
du Territoire



direction générale
de l'Aviation civile



LICENCE DE STATION D'AERONEF

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Document établi le : 25 Septembre 2008

Visa de l'autorité

Nicole Boucheron
Chef du Département Surveillance et Régulation
Transport aérien, Aviation générale et Sûreté
par intérim

Limite de validité : 24/09/2014

Conformément au Règlement des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur et au Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles D 133-19 à D 133-19-10, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et pour l'utilisation de l'équipement radioélectrique décrit ci-dessous:

INDICATIF D'APPEL	PROPRIETAIRE
F-JJGZ	**AEROCLUB NOSTRADAMUS** AERODROME DE SALON EYGUIERES 13300 SALON DE PROVENCE - FRANCE
MARQUES D'IDENTIFICATION ASSOCIEES	1300

Marque et type	Puissance ant	Classe	Bandes de fréquences
VHF - ICOM - ICA3E - (24600)	1.5W	A3E	118-136.992 MHz

Le présent document doit être conservé à bord de l'aéronef. Il reste valide tant que la station n'a pas subi de modification justifiant son renouvellement.
Son titulaire doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires des Administrations Françaises et Etrangères compétentes.



Attestation d'Assurance - RC AERONEF 2012

Certifiant que l'ULM :	SKI RANGER 3 AXES
Identification Française :	13 00
Configuration :	Biplace
Equipé d'un parachute de	Oui
Est assuré par :	**Le GIE LA REUNION AERIENNE agissant au nom et pour le compte de ses compagnies membres 134 rue DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET**
Par le contrat groupe n° :	**2012/60002**
Au nom de :	AERO-CLUB NOSTRADAMUS AERODROME DE SALON EYGUIERES 13300 SALON DE PROVENCE
Code club FFPLUM :	01303
Activités garanties :	Toutes les activités agréées et/ou représentées par la FFPLUM, ainsi que tous les vols effectués en conformité avec la règlementation en vigueur et aux règles de la circulation aérienne.
Clauses Pilotes :	Tout pilote licencié à la FFPLUM sous réserve qu'il soit titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté.
Période :	**Du 01/01/2012 à 00H (heure française) Au 31/12/2012 à 24 H (heure française)** Si souscription et paiement par courrier, la garantie est subordonnée au cachet de la poste, sous réserve du paiement de la prime d'assurance. Si souscription et paiement par internet, la garantie est acquise dès réception de l'email de confirmation, sous réserve du paiement de la prime d'assurance. la date d'effet ne pouvant être avant le 01/01/2012

Avec les limites de garanties suivantes :

- Responsabilité Civile Aéronef :

Limite de garantie RC vis-à-vis des tiers et du passager, et le cas échéant du Propriétaire et/ou Exploitant, par évènement tous dommages confondus : 5 000 000 euros.
=> Franchise de 350 euros (en cas de dommages matériels au sol et au roulage)

Limites géographiques : L'Europe, Tous Territoires Français (DOM TOM et POM), Maroc, Tunisie, Bénin, Centrafrique, Congo, Gabon, Ile Maurice, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, République Dominicaine, Sénégal, Togo à l'exclusion de tout autre.

- Exclusions :

Liste non exhaustive, se reporter au contrat disponible sur demande ou sur www.air-assurances.com)
Demeurent formellement exclus :
- Les dommages matériels subis par l'aéronef utilisé par l'assuré, que l'assuré en soit le propriétaire ou le gardien au sens de l'art 1384 du Code Civil.
- Les vols en état d'ébriété ainsi que le non-respect de la règlementation et des règles de circulation aérienne
- Les vols locaux rémunérés au sens du de l'article R330-1 du Code de l'Aviation Civile modifié par décret 2003-230 du 12 mars 2003 (dits aussi baptêmes de l'air/ vols de découverte/ vols d'initiation rémunérés), sauf s'ils sont effectués par des instructeurs ou par des pilotes titulaires d'une expérience suffisante et réalisés avec l'accord expresse préalable du Président de Club affilé et/ou d'un instructeur licencié. La liste de ces pilotes doit être adressée à la FFPLUM.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité d'organisateur de Manifestations Aériennes telles que définies par l'arrêté du 4 avril 1996.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité de Gestionnaire d'Aérodromes.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur non assurés au titre de l'assurance RC obligatoire (Loi 27 février 1958).

AIR COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES :
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION :
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr



- La responsabilité civile professionnelle aéronautique que pourrait encourir une structure affiliée du fait de ses activités commerciales suivantes : vente, négoce, atelier, construction, conception, ingénierie, assemblage, réparation, maintenance, entretien, distribution de carburant.
- Les activités pratiquées dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté.

Ce contrat fait application des dispositions prévues par le règlement (CE) n°785/2004 au titre des risques ordinaires. S'agissant des risques de guerre et assimilés, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garantie figurant dans l'avenant d'extension de garantie (AVN 52 E-équivalent français)

Toutes les garanties sont soumises aux clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la police souscrite auprès de LA REUNION AERIENNE.

Fait pour valoir ce que droit.
A Saint-Vulbas, le lundi 26 décembre 2011
Caroline COGNET RENARD



AIR COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES :
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION :
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr